



VILLE D'ESTAIRES

25-10-17 DM82WH

**DECISION MUNICIPALE AUTORISANT LES MANDATS
SPECIAUX DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DU
SERMENT DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE
ROCHEFORT - BELGIQUE**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L21232-18 relatif aux mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 donnant délégation permanente au Maire et notamment à l'effet d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT ;
- Vu la délibération n°111/129 du 30 septembre 2025 portant sur le serment de jumelage avec la ville de Rochefort ;
- Considérant la cérémonie de jumelage organisée par la ville de Rochefort les 18 au 19 octobre 2025 ;
- Considérant qu'une délégation d'élus du conseil municipal d'Estaires a été conviée à y participer et qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements de ces élus ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Mandat spécial est accordé aux élus de la Ville d'Estaires suivant à l'effet de participer à la cérémonie de jumelage qui se déroule à Rochefort du 18 et 19 octobre 2025 :

- Madame Dorothée Bertrand – Maire
- Madame Francine Mouriks – adjointe au maire
- Madame Bérangère Mahauden – adjointe au maire
- Madame Monique Duhayon – adjointe au maire
- Monsieur François-Xavier Hennéon – conseiller municipal délégué
- Madame Brigitte Campagne - conseillère municipale déléguée
- Monsieur Yann Normand, conseiller municipal délégué
- Monsieur Robin Quivillart, conseiller municipal délégué

ARTICLE 2 : Les frais de déplacement, de transports et de restauration inhérents à l'exécution du mandat spécial des élus mentionnés à l'article 1 sont pris en charge par la commune d'Estaires sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Le comptable et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 17 octobre 2025
Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Yves COLPAERT



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.